

**ASSOCIATION CENTRE CULTUREL  
JACQUES TATI**

**Rue du 8 Mai 1945**

**80090 AMIENS**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021**

**Monsieur Alexandre COLAS  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale d'Amiens**

Aux membres de l'association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

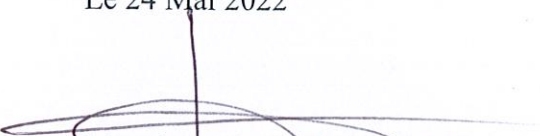
#### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

##### **Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à AMIENS

Le 24 Mai 2022

  
Monsieur Alexandre COLAS  
Commissaire au Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale d'AMIENS